



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE- RENDU N° 2014/4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2014

Séance du : Vendredi 28 mars 2014 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille quatorze, le 28 mars à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le lundi 24 mars 2014, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 19 ☞ Absents excusés : 0	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, et Mesdames Odile DUCREY , Marie-Line MARIE , Messieurs Alain BARRE , Marc FEDINI Adjoints, <u>Mesdames</u> Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Fanny LAIR , Maryline MESSAGER , Françoise DESHEULLES , Monique LEBRUN , Isabelle LEVOY , Conseillères. <u>Messieurs</u> Damien PILLON , Michel LETANG , Jean- Michel LE CONTE , Jérôme LECONTE , Denis LENESLEY , Bertrand LEBOUTEILLER , Guy PAREY , Conseillers.
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Marc FEDINI

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.1 Election exécutif

Point 1. Election du maire

Conformément à l’article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d’âge. Une fois élu, le maire reprend la présidence du conseil municipal.

Point 2 : Fixation du nombre des adjoints au Maire et Elections des Adjoints

Point 3. Délégations consenties par le conseil municipal au maire, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Point 4. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.8 Environnement

Point 5. Signature du protocole entre le groupe France Croco Kering, la Communauté de communes Sèves- Taute et la commune de Périers

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, « lors du renouvellement des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet », soit entre le vendredi 28 mars et le dimanche 30 mars 2014.

A l'issue des élections municipales qui se sont déroulées le 23 mars 2014, la première séance du conseil est consacrée à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Installation du conseil municipal : En application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Gabriel DAUBE, qui après appel de leurs noms déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gabriel DAUBE constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Marc FEDINI est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

Point 1 - Délibération 2014.3.27 Election du Maire

Code Nomenclature : 5.1 Election exécutif

Madame Françoise DESHEULLES, doyenne de l'assemblée parmi les conseillers municipaux, a présidé la séance en vue de l'élection du maire,

VU, l'article L 2122-1 qui dispose «qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

VU, l'article L 2122-4 qui dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

VU, l'article L 2122-7 qui dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame DESHEULLES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr LECONTE Jérôme et Mr LENESLEY Denis acceptent de constituer le bureau.

Madame DESHEULLES demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gabriel DAUBE propose sa candidature.

Madame DESHEULLES enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Mme DESHEULLES proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- * Suffrages exprimés : 16
- * Majorité requise : 10

Monsieur Gabriel DAUBE a obtenu 16 voix.

Monsieur Gabriel DAUBE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Point 2 - Délibération 2014.3.28 Fixation du nombre des Adjointes au Maire

Code Nomenclature : 5.1 Election exécutif

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2 - Délibération 2014.3.29 Election des Adjointes au Maire

Code Nomenclature : 5.1 Election exécutif

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

La liste suivante a obtenu la majorité absolue avec 17 voix.

NOM ET PRENOM DES ADJOINTS (dans l'ordre de la liste)	
BARRE Alain	1 ^{er} Adjoint
MARIE Marie- Line	2 ^{ème} Adjoint
Marc FEDINI	3 ^{ème} Adjoint
Odile DUCREY	4 ^{ème} Adjoint

Point 3 - Délibération 2014.3.30 Délégation du conseil municipal au Maire : Marchés publics

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer la signature à l'adjoint délégué aux travaux et à l'adjoint aux Finances pour les attributions mentionnées ci- dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.31 Délégation du conseil municipal au Maire : Conclusion et révision du louage de choses (biens meubles et immeubles)

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.32 Délégation du conseil municipal au Maire : Réalisation des emprunts et réalisation et renouvellement des lignes de trésorerie

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget.

Sachant que le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée de prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus, et, renégocier tout emprunt en introduisant ces mêmes caractéristiques.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € et de m'autoriser à les renouveler.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.33 Délégation du conseil municipal au Maire : Actions en justice au nom de la commune et règlement des frais de justice

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune :

- à se porter partie civile,
- à défendre les intérêts de la commune devant tout tribunal dans les actions intentées contre elle,
- à intenter au nom de la commune toute action en justice devant tout tribunal.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.34 Délégation du conseil municipal au Maire : Exercice du droit de préemption urbain

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2002, par laquelle il a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation futures,

CONSIDERANT le caractère restreint du délai d'exercice du droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DELEGUE à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain sachant que la préemption ne pourra intervenir que si elle s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt général telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.35 Délégation du conseil municipal au Maire : Passation des contrats d'assurance et encaissement des indemnités de sinistres

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.36 Délégation du conseil municipal au Maire : Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.37 Délégation du conseil municipal au Maire : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 10° de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 €,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3 - Délibération 2014.3.38 Délégation du conseil municipal au Maire : Création des régies comptables

Code Nomenclature : 5.4 Délégation de fonction

Le conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4 - Délibération 2014.3.39 Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Code Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Le conseil municipal,

VU, l'article L 2123 – 20 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose au Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnité du Maire et des Adjoints dans les trois mois qui suivent son installation et d'adopter à la délibération, un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

VU, l'article L 2123- 22, au terme duquel il est précisé que peuvent voter des majorations d'indemnité de fonctions par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-23, les Conseils Municipaux des Communes chefs lieux de canton ;

VU, l'article R 2123-23, précisant que la majoration des indemnités de fonction peut s'élever au maximum à 15%, dans les communes chefs lieux de canton ;

VU, l'article L 2123- 23 dudit code, qui fixe à 43% de l'indice 1015 le taux maximal des indemnités pouvant être votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des Communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

VU l'article L 2 123-24 ; précisant que pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, le taux maximal des indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 1 000 à 3 499 habitants est fixée à 16,5% ;

Sachant que ledit article poursuit en précisant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé ;

CONSIDERANT que la population municipale de Périers a été arrêtée au dernier recensement à 2 373 habitants ;

CONSIDERANT que la commune de Périers est Chef lieu de Canton ;

CONSIDERANT que le 28 mars 2014, le Conseil Municipal a élu le Maire et quatre Adjoints ;

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire et des Adjoints est calculée selon un pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que l'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base et de majorations, comme suit :

1. Enveloppe de base : (indice brut 1015 au 1^{er} mars 2014 : 3 801,46)

Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 1 634,63 €

Indemnité des adjoints (dans l'hypothèse où 4 adjoints sont élus) : 16,5 % de l'indice brut 1015 x 4 adjoints, soit 2 508,96 €

Soit une enveloppe de base d'un montant total de **4 143,59 €**.

2. Majorations

Une majoration de 15% est accordée aux Communes chefs- lieux de canton.

☞ L'application de ces règles conduit pour Périers à une enveloppe mensuelle globale maximale de **4 765,13 €**.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE l'indemnité du Maire et des Adjoints, conformément au tableau ci- dessous :

TITRE	Taux % Indice 1015
Maire	49,45 %
1 ^{er} Adjoint	13,5%
2 ^{ème} Adjoint	13,5%
3 ^{ème} Adjoint	13,5%
4 ^{ème} Adjoint	13,5%

Article 2 : DIT que l'indemnité de fonction du Maire sera versée à compter du 28 mars 2014, date de son élection.

Article 3 :DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5- Délibération 2014.3.40 Signature du protocole entre le groupe France Croco Kering, la Communauté de communes Sèves- Taute et la commune de Périers
Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du groupe KERING de construire une nouvelle Tannerie dans la zone d'activité communautaire « La Mare aux Raines » à Périers.

Le conseil municipal,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le projet du groupe KERING de construire une tannerie dans la zone d'activité communautaire « La Mare aux Raines » à Périers,

CONSIDERANT que l'usine a besoin pour son bon fonctionnement, d'une quantité importante d'eau potable,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le groupe sollicite de la commune la remise en état du point de captage d'eau présent sur le terrain communal situé à proximité de la parcelle ZE 6,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où, la remise en état du point de captage d'eau existant était impossible ; ou qu'aux termes des travaux de remise en état, ce dernier ne répondait pas aux besoins quantitatifs et qualitatifs, la commune prendrait alors en charge intégralement le forage, l'aménagement, et la mise aux normes d'un nouveau point de captage d'eau qui corresponde aux besoins de la tannerie,

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée avec le groupe KERING, la commune et la communauté de communes Sèves- Taute formalisant les engagements ci- dessus définis,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le groupe KERING et la communauté de communes Sèves- Taute pour l'approvisionnement de la tannerie en eau potable, dans les conditions ci- dessus définies.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents annexes à celle- ci, en rapport avec l'approvisionnement en eau potable de la tannerie.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondant au lancement de l'étude pour la remise en état du captage d'eau seront inscrits lors du vote du Budget primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Périers, le 7 avril 2014,
Le Maire,

Gabriel DAUBE